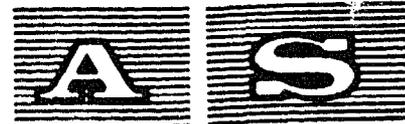


ATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/33/22/Add.1<sup>re</sup>  
S/12858/Add.1<sup>re</sup> ✓  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-troisième session  
Point 32 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-troisième année

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur les  
sanctions contre l'Afrique du Sud dans le domaine de l'appro-  
visionnement en pétrole

\* Le présent document est une version miméographiée d'un rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid qui sera publié sous forme imprimée dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 22A.

A/33/22/Add.1  
S/12858/Add.1  
Français  
Page 2

LETTRE D'ENVOI

Le 21 septembre 1978

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, un rapport spécial établi par le Comité spécial contre l'apartheid sur les sanctions contre l'Afrique du Sud dans le domaine de l'approvisionnement en pétrole.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président  
du Comité spécial contre  
l'apartheid,

Leslie O. HARRIMAN

Son Excellence  
Monsieur Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

Rapport spécial sur les sanctions contre l'Afrique du Sud  
dans le domaine de l'approvisionnement en pétrole

1. Depuis sa création en 1963, le Comité spécial a constamment souligné l'importance et l'efficacité d'un embargo sur le pétrole contre l'Afrique du Sud parmi les mesures qui pourraient être prises par la communauté internationale en vue de supprimer l'apartheid en Afrique du Sud.
2. Dans son rapport à l'Assemblée générale en 1963, le Comité avait recommandé de rechercher comment assurer un embargo efficace sur les expéditions de pétrole à destination de l'Afrique du Sud 1/.
3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963 sur la question de Namibie, priait instamment tous les Etats de s'abstenir de toute fourniture de pétrole ou produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.
4. Par la suite, en 1965, le Comité d'experts, créé en application de la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité, a mis l'accent, dans son rapport, sur l'importance d'un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers parmi les mesures qui pourraient être prises, selon qu'il conviendrait, aux termes de la Charte des Nations Unies, contre la République sud-africaine 2/. Le Conseil de sécurité n'a cependant pris aucune mesure pour donner suite à ce rapport en raison de l'opposition de quelques Etats.
5. Les investissements - des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France et de l'Iran en particulier - dans l'industrie pétrolière en Afrique du Sud ont beaucoup augmenté depuis 1965, et le régime sud-africain a commencé, à grands frais, à stocker du pétrole.
6. Dans l'intervalle, toutefois, la proposition d'un embargo sur le pétrole, fortement soutenue par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Conférence des pays non alignés, a recueilli un appui croissant de la part des Etats Membres. A la suite de la décision prise à Alger en novembre 1973 par la Conférence au sommet des Etats arabes d'imposer l'embargo complet sur le pétrole à l'Afrique du Sud, l'OUA et le Comité spécial ont redoublé d'efforts pour parvenir à un embargo qui serait respecté par tous les Etats.
7. Le Programme d'action contre l'apartheid, adopté dans la résolution 31/6 J de l'Assemblée générale du 9 novembre 1976, demandait à tous les gouvernements "de s'abstenir de fournir du pétrole, des produits pétroliers et d'autres matériaux stratégiques à l'Afrique du Sud". Dans sa résolution 32/105 G du 14 décembre 1977, l'Assemblée priait à nouveau tous les Etats "d'imposer un embargo sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et sur les investissements dans l'industrie pétrolière en Afrique du Sud".

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour, document A/5497, par. 515.

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément spécial No 2 (S/6210), par. 13.

8. Afin de faciliter cette action, le Comité spécial a pris des dispositions en vue d'une étude d'experts sur les "sanctions contre l'Afrique du Sud dans le domaine de l'approvisionnement en pétrole" 3/. L'étude montre clairement qu'un embargo sur le pétrole est faisable et serait efficace s'il était imposé par une décision de caractère obligatoire du Conseil de sécurité.

9. Le Comité spécial recommande donc que le Conseil de sécurité examine d'urgence cette question et prenne une décision de caractère obligatoire, en vertu du Chapitre VII de la Charte, touchant l'embargo sur les expéditions de pétrole et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud. Il recommande d'engager vivement tous les Etats à adopter des mesures législatives interdisant :

a) La vente ou la fourniture de pétrole ou de produits pétroliers à toute personne ou entité en Afrique du Sud, ou à toute personne ou entité qui pourrait vouloir approvisionner ensuite l'Afrique du Sud;

b) Toutes activités, menées par leurs ressortissants ou sur leur territoire, de nature ou visant à favoriser la vente ou la fourniture de pétrole ou de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

c) L'expédition sur des navires ou aéronefs immatriculés sur leur territoire ou affrétés par leurs ressortissants de pétrole ou produits pétroliers quels qu'ils soient à destination de l'Afrique du Sud;

d) La fourniture de tous services (conseils techniques, pièces de rechange, capitaux, etc.) aux compagnies pétrolières en Afrique du Sud.

10. A cet égard, le Comité spécial appelle l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les dispositions de la résolution CM/Res. 634 (XXXI), adoptée par la trente et unième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine (voir A/33/235, annexe I).

-----

---

3/ Martin Bailey et Bernard Rivers, "Sanctions contre l'Afrique du Sud dans le domaine de l'approvisionnement en pétrole", Organisation des Nations Unies, Centre contre l'apartheid, Notes et documents No 12/78, juin 1978.